

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 février à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 24 janvier 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
(dont 0 mandat)

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : François GUILLOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 6 février 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS INTÉRIMAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (délibération n° 2025-02-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 29 juin 1996,
il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique
territoriale des Deux-Sèvres et l'autorisation au maire de signer la convention
correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des
Deux-Sèvres peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics
adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de
leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le conseil municipal que le conseil d'administration du centre de gestion de
la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 9 décembre 2024 a décidé
d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des
salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en
conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition
des personnels intérimaires, le conseil municipal, par un vote unanime, autorise
Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie
MERCERON, à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des
Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels
intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du centre de gestion de la
fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025
la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés
aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
François GUILLOT